

Accès à distance / Télétravail

Le télétravail désigne “toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication”

Rappel:

L'utilisation de logiciel tiers comme TeamViewer, VNC ou Skype est formellement proscrit par la charte de ressource informatique (Article 2 / Section 2 / Section 3 / Section 3.1 et Section 3.2). [Lien vers la charte](#) 

Avant de pouvoir configurer l'accès à distance: vous devez installer et configurer le VPN sur la/les machine(s) cliente(s)

I. Configuration d'un hôte Windows

Vous trouverez ci-dessous les procédures pour windows 10 et Windows 7

- **Windows 10** a) Configurer l'ordinateur sur lequel vous souhaitez vous connecter:
 - Sur la machine hôte: cliquez sur **Démarrer → Paramètres → Système → Bureau à distance**
 - Cochez ensuite **Activer le Bureau à distance** b) Configurez votre PC client [II. Configuration d'un Client Windows](#) 
- **Windows 7** a) Configurer l'ordinateur sur lequel vous souhaitez vous connecter:
 - Sur la machine hôte: cliquez sur **Démarrer → Clique droit sur Ordinateur → Propriétés**
 - Ensuite cliquez sur **Paramètres d'utilisation à distance** b) Configurez votre PC client [II. Configuration d'un Client Windows](#) 

II. Configuration d'un hôte MacOS

//EN COURS//

III. Configuration d'un hôte Linux

- **Debian**
- **Ubuntu**

IV. Configuration d'un Client Windows

Last update:

2019/02/19 15:40 services_reseau:remote_desktop https://docinfo.ias.u-psud.fr/doku.php/services_reseau:remote_desktop?rev=1550587245

V. Configuration d'un Client MacOS

VI. Configuration d'un Client Linux

VII. Astuces & Debug

From:

<https://docinfo.ias.u-psud.fr/> - Informations, recommandations et conseils du service informatique de l'IAS

Permanent link:

https://docinfo.ias.u-psud.fr/doku.php/services_reseau:remote_desktop?rev=1550587245

Last update: **2019/02/19 15:40**

